

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité
Mme Laëticia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participent à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU
M. Jean-Luc ALIBERT
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale
SCH Mélika LEDOUX
M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 / pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°043/CA-07/2026

OBJET : Désignation d'un délégué au CNAS

Le président rappelle que par délibération du conseil d'administration du 29 février 2008, le SDIS a adhéré au CNAS au 1^{er} janvier 2008, permettant ainsi aux agents du SDIS de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,
- sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de désigner **M. Christophe TESTAS**, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité